NATIONS UNIES

EP

UNEP/MED WG.601/3

ONU programme pour l'environnement

Plan d'action pour la Méditerranée
Convention de Barcelone

29 décembre 2024
Français
Original : Anglais

Réunion du Groupe de correspondance sur l'approche écosystémique pour la surveillance des déchets marins (CORMON sur les déchets marins)

Vidéoconférence, 29 janvier 2025

Point 3 de l'ordre du jour : Proposition de révision de l'Objectif écologique 10 (OE) de l'IMAP sur les Déchets marins

Proposition préliminaire pour la Révision de l'Objectif écologique 10 (OE) de l'IMAP sur les Déchets marins

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2025

Note du Secrétariat

Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluation connexes (IMAP) ont été établis en 2016 lors de la CdP19 (Décision IG.22/7) ; ils contiennent des éléments relatifs à ses principes et à sa structure, à la surveillance et à l'évaluation intégrées, au système intégré de données et d'informations, ainsi qu'aux exigences en matière de surveillance et d'évaluation pour 11 Objectifs écologiques (OE) et les 27 Indicateurs communs et/ou candidats (IC) correspondants. Toutes ces informations ont été précisées dans le Guide de surveillance de l'IMAP (UNEP(DEPI)/MED IG.22/Inf.7).

L'Objectif écologique 10 (OE10) de l'IMAP, axé sur les Déchets marins, a été développé sur la base de deux Indicateurs communs et d'un Indicateur candidat. La mise en œuvre de l'OE10 de l'IMAP a progressé de manière significative depuis 2016, ce qui s'est traduit par des programmes de surveillance nationaux basés sur l'IMAP, l'élaboration de critères d'évaluation et, surtout, la préparation de chapitres dédiés dans le cadre des rapports sur la qualité de la Méditerranée de 2017 et 2023 (MED QSR).

Sur la base de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de l'IMAP aux niveaux national, sous-régional et régional, et des conclusions de l'évaluation du récent QSR MED 2023 (également basé sur les conclusions du QSR MED 2017), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, par le biais de la décision IG.26/3 de la CdP23, ont appelé à la révision de l'Approche écosystémique (EcAp) et de l'IMAP, et en particulier à l'amélioration de la mise en œuvre de l'IMAP et au renforcement des capacités nationales de surveillance et d'évaluation, en vue de fournir et de communiquer des données d'une qualité garantie et d'entreprendre des évaluations connexes fiables.

À cet égard, le Secrétariat a entrepris des travaux préliminaires et soumis à la présente Réunion une proposition préliminaire de mise à jour de l'OE10 de l'IMAP - Déchets marins.

Ce document est soumis à la présente réunion du CORMON sur les Déchets marins pour examen et approbation, en vue d'une soumission ultérieure aux réunions du CORMON sur les déchets marins (avril 2025, à confirmer) et des Points focaux du MED POL (juin 2025, à confirmer).

Table des matières

Introduction

1. Introduction 1

2. Mises à jour et développements en ce qui concerne la surveillance et l'évaluation de l'Objectif écologique 10 de l'IMAP (OE10) – Déchets marins 1

2.1. En direction d'une transformation vers l'Indicateur commun 24 de l'OE10 de l'IMAP 3

2.2. S'attaquer aux sources fluviales de déchets 5

3. Proposition de cadre actualisé pour l'OE10 de l'IMAP - Déchets marins 5

4. OE10 de l'IMAP Déchets marins : Objectifs opérationnels, Indicateurs, Définitions du BEE et Cibles 5

1. Introduction

1. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluation connexes (IMAP) établis en 2016 lors de la CdP19 (Décision IG.22/7) décrivent la stratégie, les thèmes et les produits que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont pour objectif de fournir, grâce à des efforts de collaboration, au cours du deuxième cycle (2016 - 2021) de la mise en œuvre du processus de l'Approche écosystémique (EcAp), et du troisième cycle en cours, afin d'évaluer l'état de la mer et du littoral méditerranéens, comme base pour des mesures ultérieures et/ou renforcées.

2. Le 10ème Objectif écologique (OE10) de l'IMAP se concentre sur les déchets marins, avec les grandes lignes suivantes (Décision IG.22/7) :

- Indicateur commun 22 (CI22) : Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral (OE10) ;
- Indicateur commun 23 (CI23) : Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins (OE10) ; et
- Indicateur candidat 24 (cCI24) : Tendances de la quantité de déchets ingérés par ou s'enchevêtrant dans des organismes marins, axées sur certains mammifères, oiseaux de mer et tortues marines (OE10).

2. Mises à jour et développements en ce qui concerne la surveillance et l'évaluation de l'Objectif écologique 10 de l'IMAP (OE10) – Déchets marins

3. Toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont établi depuis 2016 des programmes nationaux de surveillance s'appuyant sur l'IMAP concernant les deux indicateurs communs 22 et 23 (relatifs, notamment, aux macrodéchets sur les plages, aux macrodéchets sur les fonds marins et aux microplastiques flottants) et ont été encouragées à s'intéresser également dans leurs programmes de surveillance à l'Indicateur commun candidat 24 relatif aux déchets marins que les tortues marines ingèrent et dans lesquels elles s'enchevêtrent et à entreprendre des activités de surveillance pilotes en rapport avec ce dernier.

4. Des Fiches d'orientations ont été préparées en 2017 pour tous les Indicateurs communs et candidats de l'OE10 de l'IMAP sur les déchets marins (UNEP/MED WG.439/12[1])

5. Des Normes de données (DS) et des Dictionnaires de données (DD) ont été élaborés et acceptés et sont opérationnels dans le Système d'information de l'IMAP au niveau de la région pour les deux indicateurs communs CI22 et CI23 (c'est-à-dire, macrodéchets sur les plages, macrodéchets sur les fonds marins et microplastiques flottants) (UNEP/MED WG.473/8[2]). De plus, les DS-DD ont été acceptés et sont opérationnels pour le cCI24 de l'IMAP (UNEP/MED WG.534/03[3]).

6. Des Valeurs seuils (TV) et des Valeurs de référence (BV) ont été acceptées et élaborées pour les deux Indicateurs communs de l'OE10 de l'IMAP (Tableau 1), et un processus est en cours pour l'Indicateur candidat 24 de l'IMAP.

[1] Réunion des Points focaux du MED POL (Rome, Italie, 29-31 mai 2017)
[2] Réunion des Points focaux du MED POL (Istanbul, Turquie, 29-31 avril 2019).
[3] Réunion du Groupe de correspondance sur l'approche écosystémique pour la surveillance des déchets marins (Vidéoconférence, 31 mai 2022).

Tableau 1 : Valeurs seuils et Valeurs de référence mises à jour pour les Indicateurs communs IC22 et IC23 de l'IMAP (c'est-à-dire, macrodéchets sur les plages, macrodéchets sur les fonds marins et microplastiques flottants).

Indicateurs de l'IMAP	Catégories de Déchets marins	Valeurs seuils	Valeurs de référence mises à jour
IC22	Macrodéchets sur les plages	130 items/100m	369 items/100m
IC23	Macrodéchets sur les fonds marins	38 items/km^2	135 items/km^2
IC23	Microplastiques flottant	0,000845 items/m^2	0.044338 items/m^2

7. En ce qui concerne les macrodéchets répandus sur les plages (IC22), des méthodes et des techniques de surveillance et d'échantillonnage efficientes et faciles à suivre sont bien établies, comme le décrit le Guide de surveillance et d'évaluation intégrées, avec au moins deux enquêtes par an au printemps et à l'automne recommandées et idéalement 4 enquêtes par an au printemps, en été, en automne et en hiver.

8. Une liste actualisée des catégories et items de déchets a également été incluse dans le Guide de surveillance et d'évaluation intégrées et dans les DS-DD respectifs, avec les items les plus fréquemment trouvés sur les plages méditerranéennes.

9. Un aspect qui nécessite une mise à jour de l'IMAP en ce qui concerne les macrodéchets sur les plages est la taille minimale des items de déchets marins enregistrés, qui doit passer de 0,5 cm à 2,5 cm.

10. Un alignement plus complet sur la liste commune de la Directive cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne (EU/MSFD) peut être envisagé pour les macrodéchets de plage, mais ce processus ne pourra être engagé qu'une fois que cette liste sera finalisée et que son processus de mise à jour en cours sera achevé.

11. En ce qui concerne la surveillance des déchets marins en mer (Indicateur commun 23), en raison de la faible présence de déchets dans les eaux moyennes, l'Indicateur commun se concentre sur les déchets flottants et sur les fonds marins, y compris les macrodéchets et les microplastiques.

12. Des lignes directrices régionales détaillant la surveillance des microplastiques flottants ont été élaborées par le PNUE/PAM-MED POL et approuvées au niveau régional.

13. En ce qui concerne les macrodéchets des fonds marins (Indicateur commun 23), la surveillance opportuniste est la méthode la plus efficiente pour la surveillance des fonds marins car elle est mise en œuvre conjointement avec les programmes nationaux/régionaux d'évaluation des stocks de poissons (par exemple, la Campagne internationale de chalutage démersal en Méditerranée (MEDITS)), avec l'utilisation d'opérations de chalutage professionnel compatibles. Il existe peut-être d'autres possibilités de coupler les enquêtes sur les déchets marins avec d'autres enquêtes régulières (par exemple, la surveillance dans les réserves marines, les navires de passagers pour la surveillance visuelle, etc.) ou des programmes sur la biodiversité, en utilisant les méthodologies et exigences techniques prescrites dans le document d'orientation sur la surveillance et l'évaluation intégrées.

14. En outre, il est important de noter que si les micro-déchets et en particulier les microplastiques sont pris en compte dans OE10 de l'IMAP, des travaux supplémentaires sont encore nécessaires au niveau régional car notre compréhension des impacts potentiels des microplastiques sur les organismes et l'environnement est encore en cours de développement. Les Parties contractantes sont donc encouragées à entreprendre des projets pilotes, des recherches

supplémentaires et des travaux pertinents dans ce domaine (par exemple, les microplastiques sur les plages, les microplastiques sur les sédiments, etc.).

2.1. En direction d'une transformation vers l'Indicateur commun 24 de l'OE10 de l'IMAP

15. En ce qui concerne l'ingestion et l'enchevêtrement de déchets marins présents dans le biote, en particulier par les tortues marines (Indicateur candidat 24 : Tendances de la quantité de déchets ingérés par ou s'enchevêtrant dans des organismes marins, axées sur certains mammifères, oiseaux de mer et tortues marines), un certain nombre d'étapes importantes ont été franchies par le PNUE/PAM, le MED POL et le CAR/ASP depuis 2016, avec un soutien important fourni par les Projets MED sur les déchets marins I et II, financés par l'UE.

16. Un rapport identifiant les espèces les plus représentatives pour évaluer la quantité de déchets marins ingérés par ou s'enchevêtrant dans des espèces marines a été préparé en 2017. Ce rapport a été élaboré à la suite de discussions et de consultations productives avec des institutions et des experts régionaux. Il a ensuite été examiné et approuvé lors de plusieurs réunions institutionnelles du PNUE/PAM[4]. Alors qu'une liste restreinte d'espèces a été élaborée et approuvée, *Caretta caretta*, que l'on trouve couramment en Méditerranée, a été identifiée comme l'espèce cible sur laquelle les efforts devraient se concentrer.

17. Un **protocole** de surveillance des interactions entre les déchets marins et les tortues marines (c'est-à-dire les ingestions et les enchevêtrements) et d'harmonisation des méthodes de collecte de données à des fins de surveillance et d'évaluation a donc été développé avec succès en collaboration avec le projet INDICIT-I financé par l'UE. Il a fait l'objet de deux sessions de formation (Naples en juillet 2017, et Monastir en novembre 2018) organisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet, afin de renforcer les capacités nationales et de fournir des outils aux techniciens, vétérinaires et scientifiques impliqués dans les réseaux d'échouage des tortues marines et la surveillance des débris marins ingérés par les tortues marines en Méditerranée.

18. Parallèlement, une **stratégie opérationnelle régionale** pour le surveillance de l'Indicateur candidat 24 de l'IMAP a été élaborée en 2019, qui comprend : (a) une élaboration des outils nécessaires pour collecter et enregistrer des données normalisées sur l'ingestion de déchets par les tortues de mer ; (b) un examen des réseaux et méthodes existants pour la collecte de spécimens, le traitement des échantillons, et la collecte et l'analyse des données ; (c) une évaluation de l'impact actuel des déchets sur les tortues de mer, ainsi que les critères de l'indicateur et les méthodes proposées pour évaluer les objectifs de bon état environnemental (BEE) ; et (d) une évaluation des coûts de mise en œuvre et des recommandations pour aider à opérationnaliser un programme de surveillance.

19. En effet, la stratégie opérationnelle régionale a servi de cadre et de document de référence pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et a guidé les pays bénéficiaires du Projet (c'est-à-dire le Liban, le Maroc et la Tunisie) dans le développement de leurs **programmes nationaux de surveillance** ainsi que dans le renforcement de leurs réseaux nationaux d'échouage et a facilité l'organisation de plusieurs **campagnes de sensibilisation** dans ces pays. Les programmes nationaux préparés respectivement en Tunisie et au Liban en 2021, et au Maroc en 2023, ont ensuite été approuvés au niveau national.

[4] Points focaux du MED POL (Rome, Italie, 29-31 mai 2017) ; 6ème Groupe de coordination de l'EcAp (Athènes, Grèce, 11 septembre 2017) ; CorMon Biodiversité et pêches (Marseille, France, 12-13 février 2019) ; Réunion conjointe du CorMon Déchets marins et du Groupe ENI-SEIS II Examen et Suivi Horizon 2020/Plans d'action nationaux des indicateurs de déchets (Podgorica, Monténégro, avril 2019) ; Points focaux du MED POL (Istanbul, Turquie, 29-31 mai 2019); 14ème Réunion des Points focaux thématiques ASP/BD (Portoroz, Slovénie, 18-21juin 2019); 6ème Groupe de coordination de l'EcAp (Athènes, Grèce, 9 septembre 2019).

20. Les équipes nationales et les parties prenantes impliquées dans la surveillance de l'Indicateur candidat 24 de l'IMAP ont bénéficié d'**ateliers nationaux de renforcement des capacités et déchanges**[5]. Ces ateliers ont également facilité un dialogue constructif, ouvrant la voie à de futures collaborations au niveau national.

21. Les rapports techniques finaux pour les 3 pays (c'est-à-dire la Tunisie, le Liban et le Maroc) reflétant les enseignements tirés et l'expérience acquise de la mise en œuvre des programmes de surveillance nationaux pilotes ont été soumis en décembre 2023 et validés par le CAR/ASP. Ces rapports[6] comprennent une analyse des données collectées, qui ont été stockées dans les modules respectifs du Système d'information de l'IMAP (fichiers Excel), sur les tortues marines échouées/enchevêtrées conformément au protocole régional approuvé. En résumé :

a) 139 nécropsies de tortues marines échouées ont été réalisées par TCNR (Liban) en 2022-2023, et 356 items plastiques ingérés (divisés en cinq catégories de plastique) ont été enregistrés, avec un poids sec total de 102 gr ;
b) 65 tortues marines échouées ont été nécropsiées par le centre de sauvetage de Monastir (Tunisie) et 15 tortues caouannes étaient enchevêtrées dans des déchets ou présentaient des signes/cicatrices d'enchevêtrement. Au total, 99 items en plastique ingérés ont été enregistrés.

22. En outre, les Normes de données (DS) et les Dictionnaires de données (DS) pour l'Indicateur candidat 24 de l'Objectif écologique 10 (OE10) de l'IMAP (Ingestion et enchevêtrement sur les tortues marines) ont été développés par le MED POL, le CAR/ASP et le CAR/INFO, dès 2022, et ont été examinés et approuvés lors des réunions CORMON sur les déchets marins tenues le 31 mai 2022 (vidéoconférence) et le 3 mars 2023 (Athènes, Grèce). Le document approuvé a été édité pour répondre aux exigences du Système d'information de l'IMAP, plusieurs réunions de consultation en ligne ont été organisées tout au long de l'année (2023) entre le MED POL, le CAR/ASP et le CAR/INFO, pour permettre la préparation du module pertinent (modèle de rapport Excel), qui permettra le téléchargement des données collectées.

23. De fortes synergies ont été établies avec les projets INDICIT I et II financés par l'UE ainsi qu'avec le projet « Chasseurs de Plastique AMP » soutenu par le Programme Interreg MED en ce qui concerne l'élaboration de valeurs de référence actualisées (BV) et l'établissement de valeurs seuils (TV) pour l'Indicateur candidat 24 de l'IMAP. Les deux consortiums ont partagé avec le PNUE/PAM une quantité importante de données nécessaires à cet exercice. Un inventaire pertinent a été préparé et complété par des données nationales du Liban et de la Tunisie. Suite à la collecte des données et à la préparation de l'inventaire des données, une proposition de mise à jour des BV 2016 et d'établissement des TV pour l'Indicateur candidat 24 de l'IMAP a été réalisée et est soumise à la présente réunion pour examen et, espérons-le, pour approbation (UNEP/MED WG.601/4).

---

[5] Formation sous-régionale sur la surveillance et la conservation des tortues marines (Lampedusa, Italie, 15-20 novembre 2021) ; Formation nationale sur le test du protocole de surveillance des interactions entre les déchets marins et les tortues marines (Tunisie, 21-22 décembre 2021) ; Atelier de formation sur la surveillance des interactions entre les déchets marins et les tortues marines, Réserve Naturelle de la Côte de Tyr, Liban, (7 septembre 2022) (15 & 17 septembre 2022) (15 & 20 juin 2023) ; Atelier de formation sur la surveillance des interactions entre les déchets marins et les tortues marines (M'diq, Maroc, 25 sept. 2023) (Fnideq, Maroc, 18 nov. 2023) (Belyounech, Maroc, 19 nov. 2023).

[6] En ce qui concerne les travaux effectués au Maroc, il se sont principalement concentrés sur la préparation du Programme national de surveillance de l'Indicateur 24 de l'IMAP, à savoir : (a) l'analyse et la préparation d'un inventaire des données existantes ; (b) le bilan des tortues échouées (2020-2022) le long de la côte marocaine et méditerranéenne ; et (c) l'organisation d'ateliers de sensibilisation et d'échange pour informer la communauté locale de l'impact des déchets marins sur les tortues marines et leur implication dans la collecte des données pertinentes. De plus, une nécropsie pilote a été réalisée sur un spécimen collecté pendant la période d'étude (septembre-décembre 2023).

24. En conclusion, dans le cadre de l'OE10 de l'IMA, l'Indicateur candidat 24 « Tendances de la quantité de déchets ingérés par ou s'enchevêtrant dans des organismes marins, axées sur certains mammifères, oiseaux de mer et tortues marines », les exigences susmentionnées sont satisfaites et le Secrétariat **propose** donc **de le transformer en un Indicateur commun**.

2.2. S'attaquer aux sources fluviales de déchets

25. Un certain nombre de mesures importantes ont également été prises en ce qui concerne les déchets marins fluviaux :

a) Les « Lignes directrices pour la surveillance des apports fluviaux » ont été élaborées et approuvées en 2023 (UNEP/MED WG.550/14/Rev.1[7]) ;
b) Une surveillance pilote a été testée en Israël et au Maroc pendant la mise en œuvre du projet « Marine Litter MED II » financé par l'UE (2020-2024) ; et
c) La Réunion « Renforcer la coopération interrégionale en matière de surveillance et d'évaluation des apports fluviaux dans les déchets marins » a été organisée conjointement avec la Convention OSPAR, la Commission HELCOM et la Commission de la mer Noire dans le cadre du **MARLICE** (Forum international sur les déchets marins et l'économie circulaire) **2024** (Valence, Espagne, 23 mai 2024).

26. À cet égard, le Secrétariat propose d'ajouter un nouvel indicateur ou un sous-indicateur relatif aux sources fluviales de déchets.

3. Proposition de cadre actualisé pour l'OE10 de l'IMAP - Déchets marins

27. Compte tenu des développements importants mentionnés ci-dessus, le Secrétariat propose le cadre actualisé ci-dessous pour l'OE10 de l'IMAP - Déchets marins :

OE10 – Déchets marins :	« Les propriétés et les quantités de **déchets marins** ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin »
Indicateur commun 22 :	Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral (OE10).
Indicateur commun 23 :	Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins (OE10).
Indicateur commun 23 (bis) :	**Tendances relatives à la quantité de déchets provenant de sources fluviales (OE10).**
Indicator ~~candidat~~ commun 24 :	Tendances de la quantité de déchets ingérés par ou s'enchevêtrant dans des organismes marins, axées sur certains mammifères, oiseaux de mer et tortues marines.

4. OE10 de l'IMAP Déchets marins : Objectifs opérationnels, Indicateurs, Définitions du BEE et Cibles

28. Le tableau 2 consolide la liste des indicateurs, définitions du BEE et cibles respectifs pour l'OE10 de l'IMAP, comme préparé précédemment pour la 11ème Réunion du Groupe de coordination de l'EcAp (2 octobre 2024, en ligne, UNEP/MED WG.595/Inf.4).

[7] Réunion intégrée des Groupes de correspondance sur l'Approche écosystémique (Athènes, Grèce, 27-28 juin 2023).

Tableau 2 : Objectifs opérationnels, Indicateurs, Définitions du BEE et Cibles pour l'OE 10 de l'IMAP.

Objectif écologique 10 (OE10) : Les propriétés et les quantités de **déchets marins** ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin			
Objectif opérationnel	Indicateur	Définition du BEE	Cibles proposées pour le BEE
10.1 Les impacts liés aux propriétés et quantités de déchets marins dans l'environnement marin et côtier sont minimisés	10.1.1 Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral (notamment l'analyse de leur composition, répartition spatiale et, dans la mesure du possible, de leurs sources)	Le nombre/la quantité d'items de déchets marins sur la côte ne provoquent pas de dommages sur la santé humaine, la faune marine et les services écosystémiques	• Tendance à la baisse du nombre/de la quantité de déchets marins (items) déposés sur le littoral
	10.1.2 Tendances relatives aux quantités de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et sur le fond marin	Le nombre/la quantité d'items de déchets marins à la surface de la mer et sur le fond marin ne provoquent pas de dommages sur la santé humaine, la faune marine et les services écosystémiques et ne créent aucun risque pour la navigation	• Tendance à la baisse du nombre/de la quantité d'items de déchets marins à la surface de la mer et sur le fond marin
	10.1.3 Tendances relatives aux quantités de déchets marins liés aux apports fluviaux[8].	**N/D**	**N/D**
10.2 Les impacts des déchets sur la vie marine sont contrôlés dans toute la mesure du possible.	10.2.1 Tendances relatives aux quantités de déchets ingérés par ou s'enchevêtrant dans des organismes marins, notamment sur certains mammifères, oiseaux de mer et tortues marines	N/D	• Tendances à la baisse du nombre de cas d'enchevêtrement et/ou tendances à la baisse du contenu stomacal des espèces sentinelles.

[8] Proposition préliminaire pour le développement d'un nouvel indicateur centré sur les déchets fluviaux, sous réserve d'examen et d'approbation par la présente réunion.